

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière : AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES

Sous matière :
AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES
DES COMMUNES

OBJET :
REMBOURSEMENT
FRAIS DE
FOURRIERE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 20 JANVIER
2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 20 JANVIER
2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTÉE EN DATE
DU

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29 JAN. 2026

ID : 011-211100763-20260126-DB202619-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-19
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du lundi 26 janvier 2026
Séance du Conseil Municipal du lundi 26 janvier 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole
CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Précillia
GRANIER, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis
BOUILLEUX, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal
BARTHES, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI,
Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON,
Christian WINTERHALTER, Nadia IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Jacqueline RATABOUIL donne pouvoir à Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES,
Jean-François VERONIN-MASSET donne pouvoir à Philippe
GUIRAUD,
Brigitte BATIGNE donne pouvoir à Précillia GRANIER,
Élisabeth ESCAFRE donne pouvoir à Hélène GIRAL,
Régine SURRE donne pouvoir à Marie-Claude BOURREL,
Javier DE LA CASA donne pouvoir à Sabine CHABERT,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Michel
RATABOUIL,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Audrey GAIANI,
Béranger SERRES donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

Absents : Karole CAFFIER, Adrien ROUZAUD.

Secrétaire : Audrey GAIANI.

Le 11 mars 2025 à 14h08, Monsieur DELLER a fait l'objet d'une verbalisation pour un stationnement abusif de véhicule sur la voie publique excédant 7 jours et son véhicule a fait l'objet d'une mise en fourrière. Au moment des faits, le véhicule était stationné au 136 Avenue des Pyrénées 11400 CASTELNAUDARY.

Ces faits sont prévus et réprimés par les articles R 417-12, R. 417-12 alinéa 3, et L. 121-2 du Code de la Route. Le jour de l'enlèvement du véhicule, l'entreprise BONNEFON a été sollicitée.

Monsieur DELLER, fournit plusieurs attestations démontrant que les faits ne lui sont pas imputables et ne constituent pas une infraction à la loi pénale.

En conséquence, le requérant a formulé une requête en exonération et une demande de remboursement de frais de fourrière. Ces derniers s'élèvent à 127.64 €.

Au vu des éléments exposés, de l'erreur non imputable au requérant et du jugement au fond du Tribunal de Police de Carcassonne favorable à monsieur DELLER, qui a annulé la contravention, il est proposé de procéder au remboursement des frais inhérents à l'enlèvement du véhicule.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

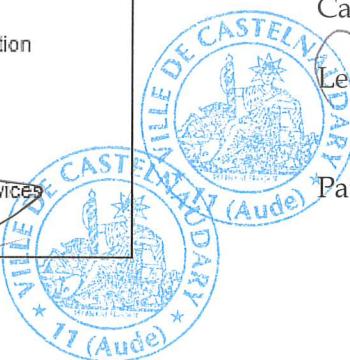
AUTORISE le remboursement de la somme engagée par la mise en fourrière du véhicule du requérant susmentionné.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.



Castelnau-Débat, le 26 Janvier 2026

Le Maire,

Patrick MAUGARD